

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 29 SEP. 2010

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

BUREAU RH-2A

60allée de Bercy Teledoc 859

75574 PARIS cedex 12

2010/09/8556

Monsieur le Secrétaire Général adjoint,

Par lettre en date du 26 avril dernier M. Stéphane Lullier m'a fait part d'une demande tendant à obtenir l'alignement des modes de titularisation des personnels recrutés par voie de PACTE entre les filières gestion publique et filière fiscale. Au regard du contexte qui prévaut dans les deux filières pour le recrutement de cette catégorie de personnel, mes services ont procédé à une étude particulièrement attentive de la question.

En effet, cette nouvelle voie de recrutement dans la fonction publique, issue de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 favorise l'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C en prévoyant la titularisation des bénéficiaires à l'issue d'un parcours de formation.

Cependant, ni l'ordonnance n°2005-901, ni le décret n°2005-902 du 2 août 2005 ne précisent le grade dans lequel l'intéressé doit être classé. L'article 19-1 du décret indique simplement que : « si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions et a obtenu le diplôme ou le titre, le cas échéant requis pour l'accès au corps correspondant au poste occupé, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps procède à sa titularisation. »

De même, l'article 20 précise « si l'agent est déclaré apte et a obtenu le diplôme ou le titre, le cas échéant requis pour l'accès au corps correspondant au poste occupé, il est titularisé et affecté dans les conditions prévues au 1° de l'article 19. »

M. Régis MEZZASALMA,
Secrétaire général adjoint du syndicat
CGT Finances Publiques
263 rue de PARIS
93514 MONTREUIL cedex

directions générales de l'actuelle DGFIP ont adopté des pratiques différentes dans les modalités de recrutement, de formation et de titularisation de ces personnels, sur l'un ou l'autre des deux premiers grades de la catégorie C.

Les réflexions engagées pour l'élaboration des futures règles de gestion traiteront donc de cette question lors du groupe de travail recrutement formation qui se tiendra le 22 novembre prochain. Une fiche sera préalablement transmise aux organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur, Adjoint au Directeur Général
Chargé du pilotage du réseau et de ses moyens

